



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 10932

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les dysfonctionnements existant dans la prise en charge des salariés malades de l'amiante. Le dernier exemple en date est celui d'un employé EDF dont la situation a été portée à sa connaissance. Son dossier a été présenté au TASS de Valenciennes suite à un conflit entre la CNIEG et la CPAM. En effet, cet employé cotise auprès d'une caisse appelée « CNIEG » et est reconnu victime de l'amiante. Pour la CNIEG, il doit être pris en charge par la CPAM. De son côté, la CPAM refuse d'intervenir puisque ce salarié cotise auprès d'une « caisse parallèle ». La présidente du tribunal, en accord avec ses deux assesseurs, a débouté la CPAM, permettant ainsi la couverture du salarié malade. Cette situation met en lumière le fait que l'on demande toujours à la même collectivité de se mobiliser financièrement alors que dans ce cas précis, rien ne sera demandé à la CNIEG, à laquelle cotise le salarié. Il souhaite connaître sa position sur cette situation.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les dysfonctionnements existant dans la prise en charge des salariés malades de l'amiante. Il est exact que la coordination des différents régimes de sécurité sociale compétents peut s'avérer particulièrement complexe pour les maladies professionnelles ayant une longue période de latence. Dans ce cas, en effet, la détermination du régime de sécurité sociale compétent peut être difficile, en l'absence de règle incontestable d'imputation. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qui lie l'État et la branche accidents du travail et maladies professionnelles, une réflexion est en cours pour changer les règles applicables. Une proposition sera prochainement faite aux responsables des régimes spéciaux, conjointement par l'État et par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, qui réunissent les éléments statistiques et financiers de nature à permettre d'évaluer quantitativement l'enjeu des scénarios envisagés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10932

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7213

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6426